

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorité de régulation
des jeux en ligne**

DÉCISION N° 2017-P-009 DU 18 AVRIL 2017

Le président de l’Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le V de son article 12 ;

Vu le décret n° 2010-483 du 12 mai 2010 relatif aux compétitions sportives et aux types de résultats sportifs définis par l’Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont interdits les paris portant sur les rencontres du championnat moldave de première division de football auxquelles participe l’équipe FC Academia Chisinau.

Cette interdiction s’applique jusqu’à la fin du championnat.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site de l’ARJEL.

Fait à Paris, le 18 avril 2017 ;

**Le président de l’Autorité de
régulation des jeux en ligne**

C. COPPOLANI

Décision mise en ligne sur le site officiel de l’ARJEL le 19 avril 2017